Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20120621-2012-06-21\_007-DE

Date de télétransmission : 22/06/2012 Date de réception préfecture : 22/06/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012 Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Memores presents :		
M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CAMBILLARD.

	Membres absents :	
M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
Mme Stéphanie MODDE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	
M. Philippe BELLEVILLE	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE	
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER	
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD	
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Alain MILLOT	
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY	
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI	
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN	
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR	
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER	
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU	
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL	
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER	
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER	
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT	

GD2012-06-21\_007  $N^{\circ}7 - 1/2$ 

M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

## **OBJET:** ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification des règles d'amortissement

Les méthodes d'amortissements applicables aux immobilisations acquises par la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui avaient été déterminées par délibérations successives de l'assemblée délibérante en dates du 20 décembre 1996, du 16 octobre 2003, du 17 décembre 2008 et du 17 décembre 2009 ont fait l'objet d'une actualisation par délibération du 16 décembre 2010.

Compte-tenu de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sur le budget principal qui étaient fixées en fonction de la qualité du bénéficiaire de la subvention sont, à compter du 1er janvier 2012, fixées au regard de la nature des biens concernés par la subvention.

A cet effet, les subventions d'équipement versées sont désormais amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou sur 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Compte tenu de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, il est proposé, pour le budget principal :

- de supprimer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public fixée à 15 ans et celles versées à des personnes de droit privé fixée à 5 ans ;
- de fixer les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - à 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- à 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- à 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Enfin, la délibération du 16 décembre 2010 prévoit l'amortissement sur un an des biens de faible valeur inférieurs à 400 € HT pour tous les budgets et il est proposé de prévoir leur retrait de l'inventaire et de l'actif au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, dès lors qu'ils sont amortis.

Vu l' avis de la commission,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d' adopter à compter de l'exercice 2012 les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées définies ci-dessus pour le budget principal,
- de prévoir la sortie de l'actif des biens de faible valeur au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition dès lors qu'ils sont amortis, pour tous les budgets.

GD2012-06-21 007 N°7 - 2/2